

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25\*2023

Séance du 27 septembre 2023 à 19h00

Date de la convocation : 19/09/2023

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 11

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Rémi ALLEC, Michel NORBERT, Alain PIECQ et Fabien BERROD;

**EXCUSES** : Patrick MAGNAN

### OBJET : 7.2 Fiscalité TAXE D'HABITATION

## MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire, Gustave BOSQ, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme

Le Maire

M. Gustave BOSQ

